

Date de dépôt : 9 juin 2015

- a) **P 1933-A** **Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant la Fan Zone des Vernets**
- b) **M 2276** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. Jean Romain, Christian Frey, Isabelle Brunier, Jean-François Girardet, Sarah Klopmann, Guy Mettan, Pascal Spuhler, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Marie Voumard, Raymond Wicky, Jean-Charles Rielle, Thierry Cerutti, Danièle Magnin, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg : Fan Zone et tranquillité, une solution satisfaisante !**

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions (ci-après la commission) s'est réunie à trois reprises lors des séances des 20 et 27 avril ainsi que du 4 mai 2015, sous la présidence de M. Jean Romain assisté de M. Lionel Rudaz, assurant la fonction de secrétaire scientifique, afin d'étudier la pétition P 1933 soumise à notre Grand Conseil.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Villeumier que le rapporteur remercie vivement pour la qualité de son travail.

Les pétitionnaires, représentés par M. Henrique Ventura, président de l'Association des Habitants des Acacias, accompagné de M^{mes} Maria Pia Costis, Dominique Legast-Anor, Rose Jacquod et Chiara Gambacorti ont été auditionnés en date du 20 avril 2015.

La pétition demande à notre Grand Conseil que des événements prolongés (à l'image des fan zones en lien avec les grands événements footballistiques), provoquant des nuisances importantes de toutes natures, ne soient plus organisés à proximité immédiate de zone d'habitation.

Afin de parfaire son opinion sur le sujet, la commission a procédé à trois auditions complémentaires.

1. Généralités

Si la pétition se base sur les manifestations de la « Fan Zone » organisée en 2010, 2012 et 2014, elle vise plus largement à demander à notre Grand Conseil d'empêcher toutes les manifestations prolongées, provoquant des nuisances nombreuses et diverses, d'être organisées à proximité immédiate des zones d'habitations.

La commission a bien compris le souci légitime des pétitionnaires d'avoir une qualité de vie décente, même pendant l'organisation des événements festifs sur le territoire de notre canton. Par contre elle a noté que la demande générique d'empêcher l'organisation de telles manifestations à proximité des zones d'habitations aurait des implications très conséquentes sur la vie associative genevoise.

Lors de l'audition des pétitionnaires, il est apparu clairement que le bruit engendré par les animations musicales était certainement la contrainte la plus difficile à supporter lors de telles événements.

L'exiguïté et le caractère bâti dense de notre territoire urbain n'offre pas de solutions évidentes. Il est rapidement apparu, à la commission, que des solutions de compromis étaient nécessaires afin de rendre acceptable les nuisances engendrées par de telles organisations.

2. Audition des pétitionnaires

Audition de M. Henrique Ventura, président de l'Association des Habitants des Acacias, accompagné de M^{mes} Maria Pia Costis, Dominique Legast-Anor, Rose Jacquod et Chiara Gambacorti, pétitionnaires

M^{me} Costis prend la parole et déclare qu'en juin 2014, la coupe du monde de football a vu se créer une superbe esplanade dédiée à la Fan Zone. Elle ajoute qu'une lettre ouverte avait alors été adressée à MM. Kanaan et Barazzone ainsi qu'aux organisateurs de cette Fan Zone afin de signaler les nuisances que celle-ci produisait. Elle ajoute que ces derniers n'ont pas daigné répondre. Elle observe que la lettre demandait que les nuisances à l'avenir soient limitées et que cette Fan Zone soit organisée ailleurs, dans un

lieu inhabité comme le stade de Genève ou le stade du Bout-du-Monde. Elle remarque que M. Barazzone a indiqué que des mesures avaient été prises pour limiter ces nuisances et que des pistes de réflexion étaient entamées afin de répondre au mieux aux attentes de la population et de limiter les nuisances pour le voisinage. Or, elle remarque qu'aucune nouvelle n'est encore parvenue alors qu'un championnat est envisagé prochainement. Elle précise que cette pétition a été présentée devant le Conseil municipal la semaine passée.

M^{me} Gambacorti observe habiter au quai des Vernets comme sa voisine et elle mentionne être parmi les premiers à subir les nuisances de cette manifestation. Elle explique que les habitants doivent se barricader à partir de 18h chez eux puisque, cas échéant, il n'est plus possible de s'entendre parler dans l'appartement. Elle signale que si le volume sonore est respecté selon la Ville de Genève, il n'en demeure pas moins que la situation est intenable. Elle précise qu'il est ainsi impossible de faire s'endormir les enfants. Elle déclare en outre que les nuisances ne sont pas uniquement sonores puisque les personnes laissent des traces de vomissure et font du bruit pour le plaisir en tapant sur les poubelles.

Elle remarque que son immeuble est consacré à des femmes vivant seules et elle mentionne avoir le sentiment d'avoir fait son devoir de citoyen en supportant ces désagréments. Elle pense qu'il est temps à présent de voir ces nuisances disparaître.

M^{me} Jaccoud déclare que le bruit inhérent aux matchs était encore supportable. Elle remarque que ce sont les cris dans les micros qui appellent au bruit et les basses qui ne sont pas tolérables, ce d'autant plus que le son entre dans la cour de la caserne qui fait caisse de résonance. Elle observe être révoltée par cette situation qui est permise par la Ville de Genève. Elle rappelle que les nuisances sonores sont reconnues et que les jeunes peuvent devenir sourds lorsqu'ils écoutent trop fort de la musique dans leur walkman. Elle se demande en fin de compte si les citoyens sont pris en compte et elle remarque que les politiques promettent souvent beaucoup de choses mais que généralement rien ne se fait. Elle se demande pourquoi son quartier ne ressemble pas à Cologny alors qu'elle paye également des impôts.

M. Ventura se déclare étonné de constater que le SPBR n'a pas fait d'études préalables pour déterminer ou situer un tel évènement. Il rappelle qu'un décalage horaire existe avec le Brésil et que les matchs, lors de cette coupe du monde, se sont déroulés très tard. Il observe également que le nombre de dégradations était important avec, par exemple, un grand nombre de rétroviseurs arrachés. Il se demande en fin de compte pourquoi ne pas situer cette Fan Zone dans le Stade de Genève. Il signale que les habitants de

la Jonction se sont également plaints des nuisances, mais il remarque que son association ne s'est pas jointe à l'association de ce quartier, et il estime qu'il faudrait à l'avenir réfléchir à ces questions.

Un député (MCG) comprend la situation et l'irrespect des gens dont se plaignent les pétitionnaires. Mais il rappelle que Genève a également besoin d'animation et il se demande si ces concerts devraient être faits en sourdine.

M^{me} Jaccoud répond qu'il faudrait supprimer les basses.

M^{me} Costis rappelle que cet événement dure un mois en plein été. Elle ajoute qu'il est difficile de vivre les fenêtres fermées en plein été. Elle ajoute que les gens supporteraient beaucoup plus un tel événement s'il durait une semaine. Elle pense, en fin de compte, qu'il conviendrait de déplacer cet événement dans le stade de Genève.

M^{me} Gambacorti ajoute que les pétitionnaires ne proposent pas de supprimer la Fan Zone mais de la déplacer.

Le député (MCG) observe que l'événement n'avait pas fonctionné lorsqu'il avait été prévu dans le stade de Genève et au Bout-du-Monde.

Un député (UDC) demande quelle a été la réaction de la police.

M^{me} Jaccoud répond que la police a simplement répondu, et ce systématiquement, qu'elle ne pouvait rien faire puisque la Ville de Genève avait autorisé la manifestation.

Le député (UDC) demande aux auditionnés d'exprimer leur position en comparaison avec les Fêtes de Genève.

Les auditionnés notent une profonde différence notamment en fonction de la durée plus courte de la manifestation et la densité moindre des habitants sur le pourtour de la rade, de nombreux bureaux s'y trouvant.

M^{me} Gambacorti déclare devoir se retirer et avoir le sentiment d'être jugée.

Le Président répond que tel n'est pas le cas puisque ce n'est pas la commission qui peut intervenir directement et qu'il est nécessaire d'investiguer afin de prendre position.

Un député (MCG) demande où ont été placés les appareils de mesures lors de l'Eurofoot.

M^{me} Jaccoud répond que l'appareil était placé sur son balcon.

Un député (MCG) demande ce qu'il en est des autres nuisances.

M^{me} Jaccoud répond que la place de la patinoire était par exemple un dépotoir après les soirées. Elle ajoute qu'il y a des bris de verre, et de multiples souillures qui sont laissés par le public de la Fan Zone.

Une députée (S) demande si les pétitionnaires ont adressé un courrier au service de protection contre le bruit en parallèle aux courriers envoyés aux organisateurs et à la Ville de Genève.

M^{me} Jaccoud acquiesce.

3. Auditions

Audition de M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), accompagné de M^{me} Baillon, cheffe de secteur

M. Royer prend la parole et déclare que le SABRA s'intéresse de près à cet événement, notamment lors de son organisation qui est chapeauté par la police. Il remarque que des séances communes sont ainsi organisées au sein de l'administration avec les organisateurs, et il mentionne que c'est l'occasion de rappeler le cadre légal portant sur le bruit, et d'avoir des liens privilégiés avec les organisateurs permettant ensuite de visiter les lieux. Il observe que le dispositif préalable est conclu par un arrêté du Conseil d'Etat qui fixe les grandes règles de l'événement, notamment les horaires et les niveaux sonores. Il mentionne ensuite que le SABRA procède par ailleurs à la surveillance des soirées grâce à des appareillages qui mesurent les niveaux sonores. Il précise que le SABRA était donc présent et a rendu des rapports à la police lors des trois années durant lesquelles cet événement a été organisé.

M. Royer précise que, en 2010, cinq soirées ont été en dépassement sur vingt et, en 2012, douze sur vingt-cinq soirées. Il remarque que, en 2014, le dispositif était plus élaboré et a permis d'intervenir dès le deuxième jour pour recadrer les nuisances. Il signale que seuls cinq dépassements ont été enregistrés au cours de cette année. Il explique ensuite que ces dépassements ont lieu plus particulièrement lors des concerts et non lors des matchs. Il ajoute que la communication et la sensibilisation ont été par ailleurs développées en 2014 auprès du public. Il indique qu'un spot visuel a ainsi été diffusé sur l'écran à la fin du match afin de rappeler au public de respecter le voisinage.

Il déclare encore que le SABRA réceptionne et traite les plaintes en matière de bruit qui proviennent de la population. Il ajoute que le SABRA cherche à objectiver la gêne en déposant chez le plaignant le plus représentatif du matériel d'enregistrement permettant d'avoir une idée précise des niveaux sonores dont il est question, et de les comparer au cadre légal des établissements publics. Il répète qu'il a donc été possible d'intervenir au quotidien en 2014 par rapport à une contrainte très sévère fixée à 93 décibels. Il pense que descendre plus bas serait relativement difficile pour maintenir

l'attractivité de l'événement. Il ajoute que la marge de manœuvre est par ailleurs restreinte au vu des dispositions déjà prises, soit un enregistrement en continu et une séance quotidienne.

M^{me} Baillon évoque alors une plainte datant de 2012 entraînant une intervention du SABRA qui a posé du matériel sur le balcon de l'appartement de la plaignante. Elle ajoute que les enregistrements ont été réalisés lors de soirées de matchs et de concerts, en fin de semaine. Elle rappelle que la manifestation dure pendant trente jours, un laps de temps important, raison pour laquelle les normes sur les établissements publics ont été prises en compte. Elle observe que des dépassements de 32 DBA ont été enregistrés faisant culminer le volume sonore à 80 DBA au niveau du balcon, des dépassements dus aux concerts et au commentateur du match. Elle ajoute que le rapport a été envoyé à la police et au service du commerce. Elle remarque que ces dépassements sont la raison pour laquelle des normes plus restrictives ont été introduites en 2014.

Un député (MCG) demande si les mesures de prévention qui sont proposées aux organisateurs sont respectées par ces derniers. Il imagine que les enregistrements permettent de contrôler dès le lendemain les dépassements. Il se demande quels sont les moyens de rétorsion utilisés. Il observe en l'occurrence que ce sont les mêmes organisateurs qui se sont occupés de la Fan Zone durant les trois événements consécutifs. Il demande ainsi si le SABRA est intervenu après la mesure prise sur le balcon en question.

M. Royer répond que des progrès significatifs ont été constatés entre 2012 et 2014, et il remarque qu'il a en outre été possible de noter une collaboration active avec les services officiels de la part de l'organisateur en 2014. Il répète qu'il a été possible de passer ce visuel sur l'écran de la Fan Zone, sans discussion des organisateurs et malgré le coût que cela représentait pour eux. Il signale ensuite que le SABRA ne s'occupe pas des sanctions puisqu'il s'en tient aux mesures et aux analyses. Il ajoute que l'autorité compétente en la matière est la gendarmerie. Il remarque que le service de l'environnement avait également été tenu au courant.

M^{me} Baillon précise que les moyens d'intervention en 2012 étaient très pauvres, et que la seule possibilité était de dénoncer les dépassements à la gendarmerie. Elle ajoute que les moyens de prévention ont en fin de compte été pris en 2014.

Le député (MCG) demande ensuite si des limiteurs sont installés. Il demande également si les inspecteurs du SABRA sont passés plusieurs fois en 2014 pour mesurer le bruit.

M^{me} Baillon répond qu'aucun limiteur n'a été posé. Elle rappelle que les matchs de foot engendrent des bruits de comportement et elle explique que si le limiteur enregistre ce bruit, il coupe la sono, ce qui n'est pas souhaitable. Elle ajoute que le contrôle opéré tous les matins sur les appareils de mesures permettait de suivre l'ensemble de la manifestation.

Un député (UDC) comprend qu'il n'y a pas de sanctions. Il ajoute qu'il y a donc sans arrêt des dépassements au cours des trois années. Il demande quelle est la véritable sanction en fin de compte et s'il est question d'une amende pécuniaire ou d'un retrait de l'autorisation.

M. Royer répond que c'est en effet une amende que la police peut infliger à l'organisateur.

Le député (UDC) demande de quel montant il est question.

M. Royer l'ignore et répond que le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité de l'infraction.

Le député (UDC) demande ensuite quel était le dépassement sur le site même.

M^{me} Baillon répond que le balcon en question se situe dans un lieu de forte réverbération. Elle ajoute que le nombre de décibels sur le site était de moins de 100 décibels. Mais elle remarque que la gêne chez la dame en question était très forte.

Un député (S) remarque que les niveaux se montaient donc à 98 décibels.

M^{me} Baillon répond que la base de calcul est différente entre 2012 et 2014. Elle ajoute qu'en 2012, la norme était fixée à 92 décibels.

Le député (S) demande quel était le dépassement sur ce balcon en 2014.

M^{me} Baillon répond qu'aucune mesure à domicile n'a été opérée en 2014.

Un député (PLR) demande quelle a été l'importance des cinq dépassements enregistrés en 2014.

M^{me} Baillon répond que le premier dépassement était dû à une diffusion trop élevée dans les haut-parleurs, ce qui a été corrigé dès le lendemain. Elle ajoute que le dépassement se montait à 80 décibels. Elle précise que les autres dépassements se sont déroulés lors des matchs et notamment lors du match Suisse-Brésil, et relevaient donc plutôt de bruits de comportement.

Le député (PLR) observe qu'il y a donc plutôt une amélioration entre 2012 et 2014.

M. Royer acquiesce.

Une députée (EAG) remarque que le seuil en 2014 a toutefois été maintenu à 93 décibels pour les concerts. Elle se demande pour quelle raison

faire une différence entre les matchs et les concerts. Elle remarque ensuite que l'on ne sait pas en fin de compte quel est le suivi donné à ces mesures puisque ce n'est pas le SABRA qui assure la répression. Elle observe en outre, au vu de la météo en 2014, qu'il est possible d'imaginer que les nuisances soient à nouveau plus fortes lors d'une prochaine édition. Elle se demande s'il est possible d'envisager un déplacement de cette manifestation.

M^{me} Baillon répond que la restriction a été sévère lors des matchs, plus nombreux que les concerts. Elle ajoute qu'il est évidemment impossible d'organiser un concert à l'extérieur avec un niveau sonore maximal de 72 décibels.

La députée (EAG) demande si les cinq dépassements ont été enregistrés lors des matchs.

M^{me} Baillon répond que deux dépassements étaient inhérents aux matchs, le reste relevant des bruits de comportement et non des concerts.

M. Royer rappelle que c'est une fête liée au sport et au foot et non à la musique. Il ajoute que le SABRA passe donc le message qu'il est préférable de limiter les grands concerts en pleine zone urbaine. Il remarque qu'il y a effectivement un effet d'accumulation ressenti par la population, puisque les matchs et les concerts se succèdent.

Un député (MCG) se demande s'il n'y a pas une question de technologie qui pourrait être prise en compte dans un tel contexte.

M^{me} Baillon répond que le SABRA passe en effet ce message auprès des techniciens, en proposant de disposer plus de haut-parleurs diffusant de la musique moins forte.

Un député (UDC) demande qui prend en dernier recours la décision de faire un concert.

M. Royer répond que l'organisateur dépose une demande auprès des autorités cantonales et il mentionne que c'est le service du commerce qui délivre l'autorisation.

Le député (UDC) demande si les recommandations du SABRA sont suivies.

M. Royer répond que, en 2014, ces recommandations ont été suivies.

Le député (UDC) observe que rien ne changera en 2016.

M. Royer répond que la marge de manœuvre se situera au niveau du nombre de concerts.

Audition de M. Christian Kupferschmid, organisateur de la Fan Zone des Vernets

M. Kupferschmid prend la parole et explique avoir répondu à un appel d'offres de la Ville de Genève qui imposait le site des Vernets. Il ajoute que ce dernier n'était pas idéal mais que, compte tenu des dates, il n'était pas possible de trouver un autre lieu. Il observe que ce site s'est révélé effectivement trop petit à l'occasion des grands matchs. Il signale ensuite, à l'égard des nuisances, que certains spectateurs font du bruit en se retirant et que les acclamations du public font plus de bruit que les matchs eux-mêmes. Il signale en outre que l'esplanade des Vernets est en béton et génère une réverbération importante. Il pense, cela étant, qu'il aurait été préférable de trouver un autre site comme la plaine de Plainpalais. Il mentionne par ailleurs que l'expérience démontre que les animations musicales n'apportent que peu de choses et génèrent beaucoup de nuisances. Il remarque que le nombre de ces animations a largement diminué et que les bars ne sont plus ouverts que 15 minutes à l'issue des matchs.

Le Président observe que les animations autres que les matchs seraient donc abandonnées.

M. Kupferschmid acquiesce en mentionnant qu'il serait par contre judicieux de maintenir une petite animation le premier soir afin de marquer le coup.

Le Président demande si l'appel d'offres de la Ville comportait ces animations.

M. Kupferschmid répond par la négative en expliquant qu'elles ont été imaginées afin d'améliorer l'apport économique des stands. Il pense que si le prochain événement est organisé à Plainpalais, il serait possible d'envisager à nouveau plus d'animations.

Un député (MCG) demande pourquoi avoir abandonné la plaine de Plainpalais.

M. Kupferschmid l'ignore mais il pense que ce choix avait été fait par la Ville en raison du revêtement de la plaine.

Le député (MCG) pense que l'espace à Plainpalais est en effet plus approprié pour un événement de ce type. Il demande si, selon M. Kupferschmid, ce site se prête vraiment à cette manifestation.

M. Kupferschmid répond que le public vient avant tout pour soutenir les équipes et assister aux matchs. Il ajoute que la Plaine permet d'installer des toilettes ainsi qu'un lieu un peu plus confortable. Il mentionne également que

la plaine permet de nombreux chemins de fuite, ce qui n'est pas le cas aux Vernets

Le député (MCG) demande si le mandat de la Ville exigeait une animation musicale.

M. Kupferschmid répond par la négative, mais il mentionne que ces animations étaient devenues au fil du temps une habitude.

Le député (MCG) demande s'il n'y a pas une question de technologie à prendre en compte qui pourrait permettre de diminuer ces nuisances sonores.

M. Kupferschmid répond que des haut-parleurs directifs sont utilisés depuis 2008, des haut-parleurs qui permettent de diminuer le volume. Il ajoute que cette technologie est plus facile à régler dans un espace comme celui de Plainpalais. Il remarque en l'occurrence qu'il convient de privilégier l'écran et la sono et surtout d'éviter les micro-coupures.

Un député (PLR) remarque que cette manifestation a été itinérante et il demande ce qu'il faut penser des aspects sécuritaires.

M. Kupferschmid répond que c'est un point qui était inquiétant le premier soir sur le site des Vernets, en raison de l'affluence. Mais il observe qu'au gré des matchs certaines équipes ont été éliminées, limitant le public. Il précise en outre que la météo capricieuse a encore réduit l'affluence. Il déclare alors que la plaine de Plainpalais est plus judicieuse pour ces questions de sécurité puisque les chemins de fuite sont plus nombreux et que l'hôpital est proche. Il rappelle qu'il est possible d'accueillir 20 000 personnes à Plainpalais alors que l'esplanade des Vernets devient oppressante avec 6000 personnes.

Un député (MCG) rappelle que d'autres sites avaient été imaginés comme le Port Noir, la Praille ou le Jardin anglais, et il demande si ces autres sites seraient exploitables.

M. Kupferschmid répond que l'espace de la Praille, en-dehors du stade, était trop petit. Il pense par ailleurs que le Jardin anglais est également trop restreint et que les nuisances peuvent se révéler très importantes, tout comme les coûts de remise en état. Il signale en outre que les chemins de fuite sont trop peu nombreux. Il mentionne qu'il en va de même pour le Port Noir. Quant au Bout-du-Monde, il explique que l'expérience démontre que le public ne se déplace pas dans ce lieu qui est trop excentré.

Le député (MCG) demande ensuite ce qu'il faut comprendre par une petite prestation musicale.

M. Kupferschmid répond qu'il faut marquer le coup en créant un petit événement afin d'indiquer que le site a changé. Il ajoute qu'il peut s'agir d'un concert mais également d'un événement footballistique.

Le député (MCG) demande combien de fois le SABRA est intervenu.

M. Kupferschmid répond que le SABRA a installé un dispositif de mesures lors de la dernière édition, et il mentionne qu'il était ainsi possible d'avoir tous les jours les relevés de la veille. Il ajoute que les dépassements ont été très peu nombreux à la grande satisfaction du SABRA.

Le député (MCG) déclare qu'il y aurait eu cinq dépassements sur les trente soirées en 2014. Mais il rappelle qu'il y a eu quinze jours de pluie à cette période. Et il demande comment expliquer ces cinq dépassements.

M. Kupferschmid répond que le match Suisse-France et la finale étaient compris dans ces dépassements. Il pense que si les animations sont supprimées, ces dépassements seront encore diminués.

Le Président observe que les pétitionnaires se plaignent surtout des basses plutôt que des cris des spectateurs.

M. Kupferschmid répond qu'il sera possible de se passer des haut-parleurs de basses s'il n'est question que de diffusion de commentaires, sans autre animation musicale. Il pense que le problème serait dès lors réglé.

Un député (S) demande si M. Kupferschmid a déjà fait l'objet d'amendes lors des manifestations précédentes.

M. Kupferschmid répond qu'il n'y a jamais eu d'amende lors des Supercross, et quelques-unes pendant les Lake Parade. Il mentionne que les chars qui posaient des problèmes ont en l'occurrence été identifiés.

Le député (S) demande quelles sont les conséquences s'il y a un dépassement.

M. Kupferschmid répond que la mesure est faite pendant une heure. Il ajoute qu'une dérogation est donnée lors des concerts pendant un laps de temps défini. Il précise qu'en cas de dépassement léger, il n'y a pas de sanction. Il remarque avoir corrigé des réglages avec le SABRA lorsque ce dernier était présent sur le site. Il signale par ailleurs qu'il arrive que des systèmes se dérèglent de manière involontaire.

Le député (S) demande si la mesure faite par le SABRA prend en compte la moyenne ou les pics.

M. Kupferschmid répond que c'est la moyenne qui est prise en compte mais il mentionne que les pics doivent rester raisonnables. Il ajoute qu'il n'est pas possible de jouer sur l'intensité moyenne pour respecter les directives du SABRA.

Audition de M. Jean Genolet, directeur du service du commerce du département de la sécurité et de l'économie

M. Genolet prend la parole et rappelle que cet événement se déroule tous les deux ans en s'étalant sur trente jours. Il précise que la dernière édition a vu une interaction assez intense entre les services de l'Etat pour organiser cette manifestation. Il ajoute que le SABRA, la police de proximité et la police se sont ainsi concertés pour définir les cadres de cet événement. Il remarque que le service du commerce a en l'occurrence une vision d'ensemble sur cette manifestation et a appliqué les principes s'appliquant à toutes les manifestations de ce type se déroulant dans le canton. Il ajoute qu'un arrêté du Conseil d'Etat a donc été pris.

Il explique que l'organisateur a donc déposé une demande avec des horaires étendus. Il rappelle à cet égard que, la coupe du monde se déroulant au Brésil, l'organisateur a demandé un horaire allant jusqu'à 4h, ce qui ne pouvait pas être autorisé. Il ajoute qu'une négociation s'est donc déroulée et que des horaires très stricts ont été définis. Il pense, cela étant, que l'organisateur a finalement trouvé son compte.

Un député (MCG) demande s'il y a eu une réflexion à l'égard des animations musicales.

M. Genolet répond qu'une distinction a été faite entre les concerts diffusés en plein air, avec un horaire fixé à 23h en semaine et 24h le week-end, et les établissements fermés. Il ajoute que, dans les établissements, ces horaires étaient prolongés d'une heure.

Le député (MCG) observe qu'il y a eu cinq dépassements en 2014 et il demande quelles ont été les sanctions.

M. Genolet répond que le service du commerce ne peut pas prendre de sanction sous cet angle et il déclare que c'est le SABRA qui peut intervenir en fonction des normes fixées.

Le député (MCG) demande si d'autres sites seraient plus appropriés pour une telle manifestation.

M. Genolet répond que l'Eurofoot de 2008 a été organisé à Plainpalais et il mentionne que la manifestation avait été un succès, mais un désastre pour les habitants. Il ajoute que, suite à cette expérience, la Ville de Genève avait renoncé à ce site. Il mentionne ensuite que ce sont les coûts d'entretien qui ont fait renoncer à utiliser des parcs. Il ajoute que le Bout-du-Monde est commercialement trop éloigné. Quant au stade de la Praille, il mentionne que seules trois soirées peuvent aller au-delà de 23h afin de préserver les habitants se trouvant sur la crête.

Le député (MCG) se demande si les stands n'organiseront pas leur propre animation musicale s'il n'y a plus de concerts.

M. Genolet répond que les stands avaient l'interdiction d'avoir de la musique.

Un député (PLR) demande si l'emplacement de l'esplanade des Vernets est un choix délibéré et imposé par la Ville de Genève.

M. Genolet acquiesce.

Le député (PLR) demande ce qu'il en est de la dimension sécuritaire dans l'arrêté qui a été évoqué.

M. Genolet répond que les organisateurs sont sensibilisés à la législation en vigueur. Il ajoute que l'organisateur devait développer un concept de gestion de la foule. Il rappelle en l'occurrence que le public était compté à l'entrée avec un niveau limite fixé à 7500. Il précise que la police ne laissait plus entrer personne à partir de ce nombre. Il observe qu'un concept sanitaire était également proposé par l'organisateur.

Un député (UDC) mentionne que l'organisateur considérait que le site était saturé à partir de 6500 personnes. Et il ajoute que des briefings se sont déroulés et il demande si cette problématique a été évoquée à ces occasions.

M. Genolet déclare ne pas pouvoir répondre à cette question, laquelle devrait être posée à la police de proximité.

Le député (UDC) se demande s'il ne faudrait pas privilégier la plaine de Plainpalais qui, selon l'organisateur, est le seul site judicieux pouvant accueillir un tel événement.

M. Genolet répond que son service ne définit pas le lieu. Il explique que c'est l'organisateur qui propose un site qui lui convient. Et il ajoute que son service suit en fin de compte les préavis des communes, puisque ces dernières sont plus au fait de la nature de ces lieux.

4. Débats

Un député (MCG) observe que l'organisateur de la manifestation reconnaît qu'il n'est pas possible d'ajouter des concerts lors de ces manifestations sportives. Ceci en lien avec la longue durée de l'événement qui engendre alors trop de nuisances pour les habitants.

Il rappelle par ailleurs que le déplacement sur l'esplanade des Vernets avait paru judicieux en raison du voisinage industriel.

Un député (PLR) déclare que les activités sur la plaine de Plainpalais, fortement sollicitées, représentent tout de même un volume de nuisances importantes pour le voisinage.

Il pense par ailleurs qu'il conviendrait d'augmenter la dimension sécuritaire lors de cet événement.

Un député (MCG) déclare que la Ville avait choisi l'esplanade des Vernets afin d'épargner les habitants de Plainpalais qui avaient connu les fan zones de 2004 et de 2006.

Il remarque par ailleurs que la question sécuritaire est plus facile à gérer à Plainpalais qu'aux Vernets.

Il déclare alors qu'il proposera de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat non pas pour mettre la pression sur les organisateurs, mais pour attirer l'attention sur le site. Il pense en effet qu'une réflexion devrait être menée afin de trouver le site idéal. Il ajoute qu'il faudrait en outre bien cadrer ce genre de manifestation et éviter les mélanges de genres en ajoutant des concerts en marge des événements sportifs.

Un député (PLR) pense que c'est une pétition qui devrait être déposée sur le bureau du Grand Conseil. Mais il propose de déposer une motion de commission sur cette problématique.

Un député (PLR) ajoute que c'est assez rare mais il déclare également que c'est une option envisageable qui permet d'aller au bout de la réflexion.

Une députée (Ve) mentionne qu'accepter cette pétition risque de supprimer complètement cet événement. Elle se rallie donc complètement à la réalisation d'une motion de commission. Elle pense à cet égard qu'il faudrait insister sur le choix des lieux, lesquels devraient être ouverts.

Elle observe par ailleurs que les souffrances des personnes qui habitent au bord de l'Arve sont sans doute une réalité mais elle remarque qu'il est question de nuisances pendant trente jours tous les deux ans, et elle mentionne qu'il convient de relativiser la situation.

Un député (MCG) déclare se rallier à un dépôt si une motion est ensuite déposée. Il confirme que le site de Plainpalais était judicieux pour l'événement, mais sans doute un peu moins pour les habitants.

Un député (PLR) déclare que la motion doit interpeller et non proposer un site.

Un député (S) déclare que son groupe est favorable à la motion de commission tout en pensant qu'il faut laisser la question du site ouverte.

Le Président passe alors au vote du principe d'une motion de commission :

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

A l'unanimité.

Le Président passe ensuite au vote du dépôt sur el bureau de la P 1933 :

Pour : 11 (1 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S)

Contre : 1 (1 MCG)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

6. Conclusion

Le dépôt, par la commission, de la pétition sur le bureau du Grand Conseil a été subordonné à la création d'une motion de commission sur le sujet.

Cette approche a été conditionnée par divers éléments d'appréciation qui peuvent se résumer comme suit :

- Le thème de l'implantation des fan zones est récurrent et mérite d'être approfondi afin de trouver une solution de compromis pour l'avenir.
- La pétition a été considérée dans ses généralités comme légitime, mais va trop loin lorsqu'elle propose purement et simplement d'empêcher l'organisation de toutes les manifestations de longues durées engendrant des nuisances nombreuses et variées à proximité immédiate d'une zone d'habitation.
- Les animations musicales cristallisent visiblement les nuisances principales enregistrées par les habitants.
- Une approche plus précise des conditions-cadres fixées par l'Etat semble logique.

Suite aux travaux de la commission et pour toutes ces raisons nous vous proposons donc :

de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil

et

de renvoyer la motion de commission associée au Conseil d'Etat.

Pétition (1933)

concernant la Fan Zone des Vernets

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2010, 2012 et 2014, la Fan Zone organisée à l'occasion des compétitions internationales de football a exposé les personnes habitant à proximité des Vernets à des nuisances qui dépassent les limites du tolérable, tout particulièrement en ce qui concerne le bruit.

Les matchs de football, et par conséquent l'activité de la Fan Zone, se déroulent sur plusieurs semaines. Au bruit produit par les fans de foot, il faut encore ajouter les animations musicales et autres concerts, avec des basses ou des aigus insupportables. Et pour finir, les sorties de groupe, généralement alcoolisées, avec nuisances (vomissements, tapage) et déprédations sur la voie publique – parc des Acacias et rues – et même dans certaines cours d'immeubles. Aux réclamations des habitants, les autorités répondent que tous les règlements applicables ont été respectés. Ces mesures étant manifestement insuffisantes pour assurer une qualité de vie décente aux habitants du quartier, nous demandons par la signature de cette pétition que de tels événements prolongés ne soient plus jamais organisés à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone d'habitation. Nous vous remercions d'accorder un traitement prioritaire à notre demande.

N.B. 4 signatures
*p.a. Association des Habitants
des Acacias
Henrique Ventura
Président de l'AHA
23 rue Caroline
1227 Les Acacias*

Secrétariat du Grand Conseil

M 2276

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jean Romain, Christian Frey, Isabelle Brunier, Jean-François Girardet, Sarah Klopmann, Guy Mettan, Pascal Spuhler, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Marie Voumard, Raymond Wicky, Jean-Charles Rielle, Thierry Cerutti, Danièle Magnin, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Henry Rappaz, Francisco Valentin, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg

Date de dépôt : 11 mai 2015

Proposition de motion

Fan zone et tranquillité, une solution satisfaisante !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, depuis un certain nombre d'années, nous nous trouvons confrontés au besoin d'organiser et de mettre en place des « fan zones » pour les coupes du monde et d'Europe de football ;
- que différents lieux dans le canton et spécifiquement en Ville de Genève ont été testés pour l'installation et l'exploitation de ces fan zones ;
- que la demande du public pour ces manifestations à succès est importante ;
- que ces fan zones sont sources de problèmes pour les riverains tant en ce qui concerne les incivilités que les atteintes à leur tranquillité ;
- que l'Etat est directement concerné par ces manifestations puisqu'il octroie une autorisation d'organisation et qu'il édicte un arrêté correspondant à la manifestation ayant une influence sur le pourtour direct et indirect de la manifestation,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures préventives afin de sensibiliser les organisateurs à contribuer à la conservation de la tranquillité publique ;
- à autoriser des lieux de manifestation, si possible ouverts, compatibles avec la demande du public, avec les normes de sécurité, et offrant notamment les possibilités pour que les services de sécurité puissent intervenir sur le site ou le faire évacuer ;
- à aménager des conditions-cadres pour l'autorisation de ce type de manifestations, prenant en compte les besoins de tranquillité du voisinage ;
- à ne pas accepter le jumelage d'une organisation telle qu'une fan zone avec des animations musicales de type disc-jockey ou concert, à l'exception de la soirée d'ouverture.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

On constate l'engouement du public pour le football et pour ces grandes messes que sont l'Eurofoot ou le Mondial. Depuis l'Eurofoot 2008, l'organisation de fan zones a pris de l'importance, mais le succès de la manifestation en 2008 fut également source de déceptions et de plaintes. En effet, les organisateurs avaient prévu différents sites, mais hormis le site principal de Plainpalais qui connut un vif succès tant pour les organisateurs et les partenaires que le public, les autres ne furent pas à la hauteur des attentes. L'exemple du stade du Bout du Monde est parlant : on y organisa des concerts, on y installa un village d'accueil avec des stands de nourriture, des débits de boissons pour les visiteurs et autres campeurs venus à Genève, mais, trop excentrée, cette organisation se solda par une catastrophe financière pour les partenaires. En revanche, le site de Plainpalais, lui, fut victime de son succès : ce fut une réussite, mais on ne compta plus les récriminations dues au bruit et aux multiples incivilités. Cela a abouti au dépôt de nombreux objets parlementaires.

C'est ainsi que par la suite on opta pour le site des Vernets pour l'organisation du Mondial. Sa situation en partie dans une zone industrielle pouvait inciter à tableur sur une diminution des nuisances. Or il n'en est rien. Force est de constater que les nuisances sont tout aussi perturbantes pour les habitants des Acacias et du quai des Vernets que l'étaient celles pour ceux de Plainpalais.

Dès lors la question se pose : faut-il renoncer à ce genre d'organisations destinées à un grand nombre d'amateurs au comportement parfaitement correct pour satisfaire les justes récriminations d'habitants subissant des nuisances pendant un mois, alors que les excès sont dus, le plus souvent, à une poignée de malotrus avinés ?

Les auteurs de la présente motion pensent que le problème réside principalement dans le cumul des activités organisées, soit la retransmission des compétitions et, pendant les jours de pause, la production de concerts, les fins de soirées animées par des Dj's excessifs.

La solution s'impose : ils proposent que, pendant les trente jours consacrés au Mondial ou à l'Eurofoot, seules les transmissions de matches soient organisées en fan zone sans aucune animation musicale supplémentaire. On respectera ainsi les pauses que sont les jours sans

matches, et durant lesquelles il ne sera pas nécessaire d'y ajouter ni concerts ni animations.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.